



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 50 SP 10

PV de la Commission Sportive du 24.09.2024

Président : M. Jean Louis TRINQUESSE

Présents : Messieurs Mickaël ROMOJARO et Didier SCHMINKE

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h00

Changements dates, horaires, terrains

Match 28261850 du 06.10.2024 Héry 1 – Sens FC 3 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Héry, via Footclubs, de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'homologation de leur terrain de repli et de l'accord
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer sur les installations de Chemilly sur Yonne.

Match 29162033 du 06.10.2024 Mont Saint Sulpice 2 – Aillant 2 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Compte tenu du fait que leur équipe première joue à l'extérieur,
- Donne ce match à jouer à 15h00.

Match 29222867 du 29.09.2024 Neuvy Sautour 1 – Coulanges La Vineuse 3 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'occupation du terrain,
- Donne ce match à jouer le 29 septembre 2024 à 12h30.

Match 29222861 du 29.09.2024 Auxerre SC 2 – ECN 3 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'occupation du terrain,
- Donne ce match à jouer le 29 septembre 2024 à 12h30.

Match 29159165 du 29.09.2024 Chevannes 1 – Charmoy 1 Départemental Féminin à 8 D1

La commission,

- Prend note de la demande du club de Charmoy, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 27 octobre 2024 à 10h30.

Match 29159167 du 29.09.2024 Ravières/Époisses 1 – Avallon 1 Départemental Féminin à 8 D1

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs mais du tour de cadrage de la Coupe de l'Yonne prévu le 13.10.2024
- Donne ce match à jouer le 27 octobre 2024 à 10h00.

Match 29202396 du 28.09.2024 Paron 2 – Fontaine La Gaillarde 1 U18 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la demande du club de Paron, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 28 septembre 2024 à 11h00.

Match 29202393 du 05.10.2024 Saint Denis Les Sens 1 - Paron 2 U18 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la demande du club de Saint Denis Les Sens, via Footclubs, d'inverser le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 5 octobre 2024 à 14h00 sur les installations de Paron.

Match 29202370 du 05.10.2024 Appoigny 1 – Entente Florentinois 1 U18 Départemental 1

La commission,

- Compte tenu de la qualification en Coupe Gambardella de l'équipe d'Appoigny, celle-ci étant prioritaire sur le championnat,
- Donne ce match à jouer à une date ultérieure, à convenir entre les clubs (date limite du match : 5 octobre).

Match 29202371 du 05.10.2024 Ent. Toucy /Saints 1 – Joigny 1 U18 Départemental 1

La commission,

- Compte tenu de la qualification en Coupe Gambardella de l'équipe de Joigny, celle-ci étant prioritaire sur le championnat,
- Donne ce match à jouer à une date ultérieure, à convenir entre les clubs (date limite du match : 5 octobre).

Forfaits

Forfait Général U18 Sens FP-Fontaine la Gaillarde

La commission,

- Prend note du courriel du club Sens FP en date du 19.09.2024 indiquant faire forfait général,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats Jeunes,
- Dit l'équipe de U18 du Sens FP- Fontaine La Gaillarde en forfait général,
- Amende de 60€ au club de Sens FP pour Retrait de championnat jeune (amende 6.32).

Forfait Général U18 Gj Armançon

La commission,

- Prend note du courriel du club Gj Armançon en date du 24.09.2024 indiquant faire forfait général,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats Jeunes,
- Dit l'équipe de U18 du Gj Armançon en forfait général,
- Amende de 90€ au club de Gj Armançon pour Retrait de championnat jeune (amende 6.32).

Réserves

La commission prend note des réserves non confirmées suivantes :

- Réserve d'avant match du club de Joigny concernant le match n°29202372 contre Entente Florentinois.
- Réserve d'avant match du club de Sens FC concernant le match 29202394 contre Paron.

FMI

Match 28261842 du 22.09.2024 Appoigny 2 – Héry 1 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club d'Appoigny
- Enregistre le score : Appoigny 2 = 9 – Héry 1 : 2.

Match 28261845 du 22.09.2024 Toucy 1 – Malay 1 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de Toucy,
- Enregistre le score : Toucy 1 = 3 – Malay Le Grand 1 = 4.

Match 28281472 du 22.09.2024 Magny 2 – St Georges 2 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de Magny,
- Enregistre le score: Magny 2 = 0 – St Georges 2= 2.

Match 28887445 du 22.09.2024 Vinneuf Courlon 2 – SC Sénonais 1 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de Vinneuf Courlon,
- Enregistre le score : Vinneuf Courlon 2 = 0 – SC Sénonais 1 = 1.

Match 29222882 du 22.09.2024 Serein HV 1 – Briennon 1 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de Serein HV
- Enregistre le score : Serein HV 1 = 1 – Briennon 1 = 5.

Match 29202373 du 21.09.2024 Appoigny 1 – Toucy 1 U18 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club d'Appoigny,
- Enregistre le score : Appoigny 1 = 8 – Toucy 1 = 2.

Match 29202337 du 21.09.2024 Avallon 1 – Entente Chevannes/Charbuy Fleury 1 U18 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club d'Avallon,
- Enregistre le score : Avallon 1 = 2 – Entente Chevannes/Charbuy Fleury = 0.

Match 29214521 du 21.09.2024 Héry 1 – Appoigny 1 U13 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club d'Héry,
- Enregistre le score : Héry 1 = 2 – Appoigny 1 = 3.

Match 29214458 du 21.09.2024 Stade Auxerrois 1 – AJ Auxerre 2 U13 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club du Stade Auxerrois,
- Enregistre le score : Stade Auxerrois 1 = 2 – AJ Auxerre 2 = 5.

Match 29214459 du 21.09.2024 Auxerre SC 1 – Avallon/ECN 1 U13 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club d'Auxerre SC,
- Enregistre le score : Auxerre SC 1 = 12 – Avallon/ECN 1 : 0.

Absences de Délégués

Match 29162025 du 08/09/2024 Seignelay 1 – Aillant 2 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Seignelay, via leur messagerie officielle, indiquant la présence de Monsieur Thomas TETU comme délégué sur cette rencontre,
- Prend note du courriel via leur messagerie officielle du club d'Aillant validant également la présence du délégué,
- Demande à Monsieur Guillaume Duvoie, Arbitre de la rencontre, son rapport attestant la présence d'un délégué. Rapport à envoyer au secrétariat du District pour le lundi 30 septembre 2024.

Match 28884901 du 22/09/2024 Gâtinais 1 – Jeunesse Sénonaise 2 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Prend note des courriels de Michel SZELAG, Arbitre de la rencontre et du club de Gâtinais, via leurs messageries officielles,
- Maintient le score du match : Gâtinais : 6 / Sens Jeunesse : 0
- Fait preuve de mansuétude et n'applique pas l'amende 5.13 (30€) au club de Gâtinais.

Match 28886349 du 22/09/2024 Saint Sauveur/Saint Fargeau 1 – Avallon 3 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon Déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Saint Sauveur/ Saint Fargeau 1 au bénéfice de l'équipe Avallon 3,
- Score : Saint Sauveur/ Saint Fargeau 1 = 0 but, - 1 point – Avallon 3 = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Saint Sauveur pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 29.09.2024 15h00, Migennes 2 contre Champigny 1 Coupe de l'Yonne
 - **M. Adelino DAS NEVES**
- Match du 29.09.2024 15h00, AS de Sergines 1 contre Serein 1 Coupe de l'Yonne
 - **M. Michel LE RUEN**
- Match du 29.09.2024 15h00, Coulanges La Vineuse 1 contre Jeunesse Sénonaise 1 Coupe de l'Yonne
 - **M. Benjamin BOUGAULT**
- Match du 29.09.2024 15h00, Seignelay 1 contre Stade Auxerrois 3 Coupe de l'Yonne
 - **M. Éric SCIAUD**
- Match du 29.09.2024 15h00, Vergigny St Flo P. 1 contre Varennes 1 Coupe de l'Yonne
 - **Mme Florence VIÉ**
- Match du 06.10.2024 15h00, Champlost 1 contre Jeunesse Sénonaise 1 Départemental 2
 - **M. Benjamin BOUGAULT**
- Match du 06.10.2024 15h00, Sergines 1 contre US Dionysienne 2 Départemental 3
 - **M. Michel LE RUEN**

Divers

La commission prend note des blessés ci-dessous et leur souhaite un prompt rétablissement :

- Messieurs Pierre AUGER, Mathis MILLOT et Gaël MOUSSU de Coulanges
- Monsieur Killian ROGUET de Gurgy
- Monsieur Pierre Gilles PIGEONNAT de Vermenton

Fin de la réunion : 19 h 00.

**Le Président de séance,
TRINQUETTE Jean Louis**

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. ».

